



ARRETE MUNICIPAL N° 21/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'impasse des Airelles
du 11/04/2023 au 21/04/2023 inclus.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise **FULL CONNECT 8 rue du Gloeckelberg 88590 RODERN** représentée par ICHER Guillaume (TRIGONN Numérique), responsable d'affaire, pour des travaux de création de génie civil avec pose de poteau et de fourreaux dans le cadre du projet fibre optique pour le compte de ROSACE à l'impasse des Airelles en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de création de génie civil avec pose de poteau et de fourreaux dans le cadre du projet fibre optique pour le compte de ROSACE nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du **mardi 11 avril 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 18h00 inclus**, l'entreprise **FULL CONNECT 8 rue du Gloeckelberg 88590 RODERN** est autorisée à réaliser les travaux de création de génie civil avec pose de poteau et de fourreaux dans le cadre du projet fibre optique à l'impasse des Airelles.

La voirie sera réduite autour de la zone concernée par la pose de panneaux réglementaires et des cônes de chantier pendant l'intervention de l'entreprise.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période du chantier.

ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **FULL CONNECT 8 rue du Gloeckelberg 88590 RODERN**.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 3 avril 2023

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 4 avril 2023.....